

Référence : C.N.262.2013.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1ER SEPTEMBRE 1970

ALLEMAGNE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 2 B) DE L'ARTICLE 18 DE
L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans une communication reçue par le Secrétaire général le 25 avril 2013, le Gouvernement allemand a notifié au Secrétaire général, en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 18 de l'Accord, que bien qu'il ait l'intention d'accepter la proposition d'amendements à l'ATP communiquée par la notification dépositaire C.N.142.2013.TREATIES-XI-B-22 en date du 13 février 2013, les conditions nécessaires à cette acceptation ne sont pas encore remplies.

Le 30 avril 2013



¹ Voir notification dépositaire C.N.142.2013.TREATIES-XI-B-22 du 13 février 2013 (Proposition d'amendements aux annexes à l'ATP).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.